

INFORMATIONS IMPORTANTES

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AVANCEMENT DE GRADE - SESSION 2024

Épreuve écrite : mardi 28 mai 2024

Lisez et conservez les informations contenues dans cette note sur le déroulement de l'examen et, en cas de réussite, sur l'après examen.

Chaque candidat doit prendre connaissance du Règlement général des concours et examens professionnels disponible en téléchargement sur son espace personnel

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) organisera à partir du 28 mai 2024 (date de l'épreuve écrite), un examen professionnel par voie d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe pour les besoins des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national dans les spécialités :

- musée,
- bibliothèque,
- archives.

Les candidats doivent choisir, au moment de l'inscription, une spécialité.

ATTENTION Les trois examens professionnels d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe par voie d'avancement de grade, d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade, d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe par voie de promotion interne se déroulant en même temps, **assurez-vous de ne pas faire de confusion entre les trois opérations. Aucun transfert de dossier n'étant effectué entre les trois opérations**, vous devrez, en cas d'erreur, réaliser une autre inscription auprès du centre organisateur et ceci impérativement avant le **21 février 2024** (date limite de préinscription).

Soyez attentif aux documents constitutifs de votre inscription et au respect de la date et de l'heure de **clôture des inscriptions** correspondant à la date limite de validation de votre inscription sur votre espace personnel, fixées au **29 février 2024 à 23h59 (heure métropolitaine)**.

Conformément à l'article 15 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les listes de candidats admis à concourir seront arrêtées par le Président du cdg69 au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

L'ACCÈS À L'EXAMEN

L'examen est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du premier grade (soit le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques) et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Compte tenu de la mesure dérogatoire contenue à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, permettant aux candidats de subir les épreuves d'un examen professionnel d'avancement de grade au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, la date à laquelle est appréciée la condition d'accès à l'examen est le 31 décembre 2025.

Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

N.B : Lors du calcul de l'ancienneté, s'il s'agit d'agents exerçant leurs fonctions en deçà d'un temps complet d'activité (soit 35 heures hebdomadaires), les dispositions suivantes seront prises en compte : le mi-temps et le temps supérieur au mi-temps sont assimilés à un temps complet. S'agissant du temps inférieur au mi-temps, il est opéré une proratisation sur la base du temps complet d'activité.

LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Épreuve écrite d'admissibilité	Épreuve orale d'admission Calendrier prévisionnel
<p>Note sur dossier le <u>mardi 28 mai 2024</u> de 14h à 17h CDG69, 9 allée Alban Vistel - 69110 Sainte Foy-lès-Lyon</p> <p>Résultats communiqués courant septembre 2024 (disponibles sur www.cdg69.fr et www.cdg-aura.fr)</p>	<p>Épreuve d'entretien À partir du 7 octobre 2024 au CDG69 à Sainte Foy-lès-Lyon</p>

Une convocation pour chacune des épreuves citées ci-dessus sera **déposée sur l'espace personnel** une quinzaine de jours avant celles-ci. Chaque convocation sera accompagnée d'un plan d'accès.

Le candidat devra imprimer ces documents avant les épreuves.

Pour les informations d'ordre pratique : hébergement, restauration..., les candidats doivent se mettre en rapport avec les centres d'informations touristiques. Des informations d'ordre général à ce sujet sont par ailleurs susceptibles d'être diffusées sur le site du Centre de gestion www.cdg69.fr.

Les notes des candidats non admissibles leur seront notifiées dans les 15 jours qui suivent la publication des résultats d'admissibilité.